

COMMUNE DE LOISIEUX
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2025

Date de la convocation : 15/11/2025
Date d'affichage : 15/11/2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 7
Le quorum est atteint.

Nom	Présent	Absent	Pour	Contre	Abstention
GARIOUD Ch.	☒	☐	☒	☐	☐
BLANCHET A.	☒	☐	☒	☐	☐
JACQUET P.	☒	☐	☒	☐	☐
LEGLISE S.	☒	☐	☒	☐	☐
PADEY G.	☒	☐	☒	☐	☐
GONSETH G.	☐	☒	☐	☐	☐
REVOL G.	☒	☐	☒	☐	☐
MIGUET C.	☐	☒	☐	☐	☐
COTTAREL G-N	☒	☐	☒	☐	☐
BONASSI S.	☐	☒	☐	☐	☐
TOTAUX	7	3	7	0	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Gilbert REVOL est élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DELIBERATION N° 2025-27

Objet : Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 18 219.38 € correspondant à la liste de produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Christian GARIOUD